

Mouvement syndical international

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **12 (1920)**

Heft 12

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

les données suivantes: a) Le prix moyen pour un logement de trois chambres dans chaque localité entrant en considération; b) le montant annuel des impôts (impôts de l'Etat, de la commune et de l'église) payés dans chaque localité par une famille normale de deux adultes et trois enfants, calculé sur le minimum de salaire local; c) le coût de l'existence. Les chiffres index de l'U. S. S. C. du 1er novembre 1920 serviront de base. Les tribunaux arbitraux inférieurs sont chargés de l'exécution de cette statistique.



Dans les autres organisations

La *Fédération du personnel des broderies* a décidé dans sa votation générale, à une petite majorité, l'adhésion à l'Union syndicale.

L'organe de cette association, le *Stickerpersonal-Zeitung*, informe que la commission fédérative a pris position à l'égard de la votation et a décidé, en considération du jugement du Tribunal fédéral dans l'affaire de la Fédération suisse des chauffeurs et machinistes et supposant que «notre vote serait aussi contesté» (sic), *de ne pas l'appliquer pour le moment*. Le comité central fut, par contre, chargé de présenter à l'assemblée ordinaire des délégués une révision conforme des statuts, qui serait ensuite soumise de nouveau à la votation générale. Si les nouveaux statuts étaient alors repoussés, l'adhésion à l'Union syndicale serait aussi refusée. Il nous semble que la commission s'est laissée intimider. Elle eut tout au moins pu attendre, avant de prendre une telle décision, que les considérants du verdict du Tribunal fédéral fussent connus. La situation est tout autre chez les chauffeurs et machinistes, cette association étant constituée selon l'art. 682 du Code des obligations, et les statuts ne prévoyant pas d'autres dispositions, ne peut prendre des décisions valables que si tous les membres sont d'accord.

Nous soupçonnons d'ailleurs que les adversaires de l'adhésion ont exploité ce jugement du Tribunal fédéral en faveur de leur but, tandis que les partisans de l'adhésion se sont laissés intimider.



Mouvement syndical international

Allemagne. — *Les secrétariats ouvriers en 1919.* Le *Korrespondenzblatt* de l'Union générale des syndicats allemands publie un rapport sur les secrétariats ouvriers de l'Empire en 1919. Malgré qu'un certain nombre de secrétariats des fédérations libres ont été transformés en institutions de l'Etat ou des communes, le nombre des secrétariats entretenus par les syndicats libres pendant l'année de rapport s'est accru de 129 à 135. Les recettes totales ont été de 1,815,124 marks, les dépenses totales comportent 1,573,588 marks.

L'étendue de l'activité des secrétariats ouvriers a considérablement augmenté en comparaison de l'année précédente. Le nombre des demandes de renseignements était de 654,599 (1918: 530,695); 572,622 ouvriers (405,219 hommes et 167,403 femmes) se sont adressés à eux. De ces ouvriers, 451,766 étaient syndiqués.

Au total on donna 693,096 renseignements. De ceux-ci 112,332 concernaient l'assurance ouvrière, 109,095 le contrat de travail et de service, 203,857 le droit civil, 162,599 des affaires des communes et de l'Etat, 33,294 le code pénal, 1804 le droit de coalition et d'assemblée, 7959 le mouvement ouvrier et 46,629 d'autres affaires. Des 35,541 procès juridiques représentés par les se-

crétariats, 27,080 eurent gain de cause. Les 154 bureaux de consultation juridiques des commissions locales donnèrent 57,852 consultations.

Espagne. — *Le conseil de direction de l'institut des réformes sociales* arrivant au terme de son mandat, l'Union générale des travailleurs propose aux organisations adhérentes de désigner des candidats pour prendre part aux travaux de cet institut nommé par le gouvernement.

Dans sa circulaire, le comité exécutif de l'U. G. T. rappelle les lois sociales dont l'initiative est due à l'Institut des réformes sociales: loi sur le repos dominical, la conciliation et l'arbitrage, les tribunaux industriels, la limitation de la journée de travail dans les mines, la construction de maisons ouvrières, les contrats d'apprentissage, la loi de la chaise (pour les vendeuses dans les magasins, etc., etc.), l'interdiction du travail de nuit des femmes dans les ateliers et fabriques, l'interdiction du travail nocturne dans les boulangeries, la limitation de la journée de travail dans les établissements de commerce, enfin la loi sur la journée de huit heures.

Le comité de l'U. G. T. mentionne encore, parmi les projets de loi les plus importants qui ont été établis par l'Institut et qui ont déjà été soumis au parlement: le projet de loi modifiant la loi sur les accidents du travail, la loi sur les accidents du travail appliquée à l'agriculture et s'étendant à tous les ouvriers des champs, et la loi sur le travail à domicile.

Tous les projets de l'Institut — ajoute le comité de l'U. G. T. — portent l'empreinte de l'intervention continuelle des représentants ouvriers; c'est cette circonstance qui a fait accepter par l'Institut des propositions qui avaient été repoussées jusqu'alors à une énorme majorité. Ces faits démontrent l'influence que les représentants ouvriers peuvent exercer dans les travaux de l'Institut des réformes sociales.

Transylvanie. — Ensuite de l'occupation du pays par les troupes roumaines en 1918, les groupes locaux des syndicats furent séparés de leurs comités centraux. La soldatesque roumaine essaya, par tous les moyens, de ruiner les organisations et d'anéantir le mouvement ouvrier. Malgré toutes les persécutions, malgré la suppression de la presse ouvrière, les interdictions d'assemblées et les arrestations, le développement du mouvement n'a pas été arrêté. Les groupes locaux séparés de leurs centrales ont continué leur activité et ont fusionné en fédérations industrielles. Tous les contrastes nationaux et territoriaux ont été surmontés et des organisations unifiées de lutte ont été créées par la fondation de fédérations centralisées. Les organisations unies dans 11 syndicats industriels comptaient au 30 juin 1920 plus de 80,000 membres. Les recettes totales des fédérations atteignirent du 1er novembre 1919 au 30 juin 1920, la somme de 2,396,976 couronnes, les dépenses totales 2,278,131 couronnes. On dépensa 292,600 couronnes en secours, 315,710 couronnes pour les journaux professionnels et l'éducation des membres, 257,753 couronnes pour imprimés, 590,900 couronnes pour l'établissement d'une imprimerie du parti, 573,393 couronnes pour l'administration et 247,771 couronnes pour la propagande. Pendant la période de rapport on enregistra 153 mouvements de salaire et 59 grèves; le nombre des grévistes était de 34,793, la durée des grèves fut au total de 165 jours.

La fusion avec les anciennes fédérations roumaines n'a pas encore pu être réalisée à cause de difficultés d'organisation. La collaboration des différents syndicats est cependant assurée et un développement favorable du mouvement syndical en Transylvanie est par conséquent garanti.